

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1656

présenté par  
Mme Lorho et Mme Ménard

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La révision des lois de bioéthique de 2011 a prévu la possibilité d'utiliser les techniques d'imagerie cérébrale sans distinction en prévoyant malgré tous des garde-fous tels que la nécessité d'obtenir le consentement de la personne avant de requérir à une technique d'imagerie cérébrale. Ce préalable me semble suffisant à la préservation des droits des personnes concernées. C'est pourquoi je demande la suppression de cet alinéa, l'imagerie cérébrale fonctionnelle s'avérant être un véritable atout dans le cadre d'expertises judiciaires.